

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°15

page 1/2

### EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS ( 19 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 2 ) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN  
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES ( 0 ) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Paul BARBOT

**OBJET :** Avance aux communes sur l'attribution de compensation 2017

*Dans le cadre de l'extension du périmètre de la CAPC, les communes récupèrent certaines compétences (maisons de santé, enfance jeunesse...) à compter du 1er janvier 2017, dont les charges peuvent être lourdes pour leur budget et leur trésorerie dès le début de l'année.*

*Afin de permettre aux communes de ne pas se trouver confronter à des problèmes de trésorerie en début d'année, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais verse une avance sur l'attribution de compensation provisoire puis définitive qui sera allouée à ces communes en 2017.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**VU** l'arrêté préfectoral 2016-SPC-92 en date du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 en date du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la CAPC,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** la nécessité de verser une avance aux communes auxquelles sont restituées certaines compétences exercées précédemment par les communautés de communes dissoutes, afin de leur éviter de se trouver confrontées à des problèmes de trésorerie,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser 22 000 € à la commune de Saint Gervais les Trois Clochers (maison de santé, annuité de l'emprunt),
- de verser 50 000 € à la commune de Lencloître (enfance/jeunesse),
- de verser 60 000 € à la commune de Dangé Saint Romain (enfance/jeunesse),
- de verser 200 000 € à la commune de Scorbé-Clairvaux (travaux de la maison de santé).

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

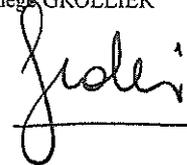
Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadège', written over a horizontal line.